

Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 17 (1979)

Artikel: Place de la toreutique alexandrine dans l'économie lagide : sources papyrologiques
Autor: Burkhalter, Fabienne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Place de la toreutique alexandrine dans l'économie lagide: sources papyrologiques

Fabienne BURKHALTER

Les écrivains antiques ont emprunté à l'or et à l'argent l'éclat dont ils avaient besoin pour décrire le faste éblouissant de la cour alexandrine et la richesse des trésors ptolémaïques. Motif littéraire ou réalité historique, l'orfèvrerie alexandrine a acquis sous leur plume une réputation dont on s'efforce aujourd'hui de démontrer l'exactitude ou de dénoncer l'illusion.

Les documents figurés sur lesquels sont basées les études passent généralement pour être trop épars, ou trop isolés, pour être susceptibles de fournir des arguments dirimants en faveur de l'une ou l'autre thèse. Il est vrai que les œuvres des orfèvres alexandrins ont été très tôt dispersées, qu'elles nous sont souvent parvenues sans qu'aucune donnée archéologique ne précisât le lieu et le contexte de leur trouvaille, et que leur identification repose dans bien des cas sur un long enchaînement d'hypothèses.

On a tort cependant de sous-estimer l'importance des trésors découverts à ce jour en Egypte, et des pièces isolées apparues sporadiquement sur le marché des antiquités du Caire¹. D'Alexandrie à Méroé, ancienne capitale du royaume de Kouch, située au sud de l'actuel Soudan, ces trouvailles, souvent bien datées, jalonnent un territoire sur lequel s'est exercée pendant plus de sept siècles la domination ou l'influence gréco-romaine, et constituent incontestablement un corpus provisoire de productions potentiellement alexandrines. Une analyse systématique de ces documents et de ceux dont l'origine alexandrine n'est plus à mettre en doute, telles les découvertes hellénistiques du trésor de Begram, en Afghanistan², devrait permettre aujourd'hui d'isoler plusieurs séries typologiques distinctes, d'identifier les modèles dont chacune est issue et d'établir des points de repère rigoureux pour une étude plus large des créations alexandrines. De même, l'analyse des motifs dont la plupart des objets sont décorés, devrait progressivement permettre de juger du répertoire iconographique alexandrin, de la spécificité de ses thèmes par rapport à l'ensemble du répertoire hellénistique, de leurs combinaisons, de leur diffusion et de leur fortune à l'intérieur et à l'extérieur de l'Egypte ptolémaïque³.

L'étude de l'orfèvrerie alexandrine dispose encore d'une catégorie exceptionnelle de documents historiques: les sources papyrologiques. Certes, les informations que transmettent les papyrus sont fortement conditionnées par le hasard des trouvailles et la fonction que chaque époque réserve au document écrit. Dans le cas qui nous intéresse, les papyrus ptolémaïques contiennent une forte proportion de lettres d'intendance et de comptes de gestion; les papyrus romains, en revanche, sont en majeure partie constitués de documents juridiques privés, contrats de mariage, testaments, plaintes pour escroquerie ou pour vol. Il serait erroné de déduire des informations qu'ils contiennent que l'administration ptolémaïque attribuait plus d'importance que l'administration romaine au statut des orfèvres, ou qu'il fallut attendre l'installation des Romains en Egypte pour que l'usage se répandit de posséder chez soi des pièces d'argenterie. Il n'y a pas lieu, en effet, de trouver la mention de taxes professionnelles dans un inventaire de propriétés privées, pas plus que celle d'objets d'or et d'argent dans une liste de relevés fiscaux. Si l'on tient compte de la spécificité des documents dont on dispose, on constate que les sources papyrologiques permettent cependant d'aborder des questions aussi importantes que la genèse des productions artistiques, l'identité des orfèvres, leur statut et la diffusion de leurs ateliers sur le territoire égyptien, et la place de l'orfèvrerie dans la société gréco-romaine d'Egypte, la nature des circuits économiques offerts à la circulation des biens en métal précieux, l'importance et la répartition de ces biens entre les différentes classes de colons

et d'indigènes, hauts fonctionnaires, membres de congrégations religieuses ou représentants des couches plus modestes de la population.

Ces questions, qui concernent à la fois la production des œuvres d'art et la faculté de les posséder, sont particulièrement complémentaires d'une étude d'histoire de l'art reposant exclusivement sur les documents figurés. Elles permettent, en effet, d'étudier, à partir d'un corpus distinct de documents historiques, la possibilité d'une diffusion précoce et organisée des modèles alexandrins dans le reste du monde hellénistique.

Les réflexions que je propose ici ne représentent qu'une partie de mes recherches. Elles ne rendent pas compte de la diffusion de l'orfèvrerie parmi les habitants de l'Égypte, mais concernent exclusivement l'approvisionnement et la disponibilité de ce pays en métaux précieux, la tradition littéraire relative aux trésors d'orfèvrerie conservés à la cour ptolémaïque d'Alexandrie et le statut réservé aux orfèvres dans les institutions ptolémaïques.

Le corpus papyrologique sur lequel reposent mes observations a été constitué à partir des citations données par Preisigke⁴ sous les termes de l'or, de l'argent et de leurs dérivés. Mon dépouillement n'est sans doute pas exhaustif. Les résultats auxquels il me conduit sont provisoires et seront certainement modifiés durant la suite de mes études. Je suis heureuse que le cadre d'un colloque me permette de les communiquer à titre de propositions.

L'or et l'économie lagide

L'Égypte ne possède pas, ou peu, de gisements d'argent⁵; elle dispose en revanche de filons aurifères, dont les auteurs anciens ont exagérément célébré la richesse, en les assimilant à ceux de l'Éthiopie antique⁶. Des documents épigraphiques et archéologiques nous permettent d'observer qu'après leur arrivée en Égypte, les Ptolémées mirent rapidement en exploitation les ressources minières de leur nouveau territoire.

L'identification des mines ptolémaïques est heureusement facilitée par l'existence d'une inscription de l'époque de Ramsès II (1298-1232), qui passe en revue les régions de l'empire pharaonique exploitées à l'époque de la dix-neuvième dynastie⁷. Les mines sont alors réparties dans trois secteurs principaux, qui donnent chacun leur nom à l'or qui en provient: Koptos, Ouauat et Kouch⁸.

Les régions dont on extrait l'or de Koptos, le défilé d'Hammamat et le vallon de Faouakhir, sont situées à l'époque ptolémaïque à l'intérieur des territoires conquis par les Grecs. Elles ont malheureusement suscité plus d'intérêt auprès des chercheurs d'or du 20^e siècle qu'auprès des archéologues. Les traces de mille trois cent vingt huttes, qui pourraient avoir servi d'habitations aux mineurs, un puits, et un modeste temple de Min, dont les colonnes portent le cartouche de Ptolémée III Evergète (264-222), attestent cependant, malgré l'absence de fouilles archéologiques, que le site fut exploité sous l'occupation grecque. Quelques ostraca ont été retrouvés, parmi d'autres objets, durant les travaux de broyage menés sur les restes antiques par l'Egyptian Mining and Prospecting Company, en 1940 et 1941⁹. Sur cinquante-huit fragments, cinquante-sept appartiennent à la deuxième moitié du 1^{er} et au 2^e siècle apr. J.-C. Un seul fragment — il s'agit peut-être d'une requête adressée à une autorité supérieure — pourrait, d'après son écriture, dater de la même époque que le temple de Ptolémée III.

Cependant, un papyrus des archives de Zénon, remontant à l'époque où ce dernier était encore secrétaire du dioicète de Ptolémée II Philadelphie, Apollonios, fait vraisemblablement allusion à ces installations et pourrait attester qu'elles fonctionnaient déjà vers la moitié du 3^e siècle av. J.-C.¹⁰ Il s'agit d'une lettre adressée à Zénon, en 257-256 av. J.-C., par un fonctionnaire emmené par Apollonios en tournée d'inspection en Thébaïde. Les mines ont une place très accessoire dans le cours de la lettre: Apollonios, désireux de régler les désordres qu'il avait constatés au cours de son voyage, a pris la décision, «à son retour des mines», de détacher pour quelques temps son subalterne en Haute-Égypte. Ce dernier le communique donc à Zénon pour lui confier le soin des affaires qu'il avait laissées en suspens en partant.

On le voit, l'état de la documentation est trop pauvre pour permettre de préciser les phases d'exploitation des mines de Thébaïde, et pour évaluer les revenus qu'elles devaient rapporter. Les documents d'époque pharaonique laissent cependant supposer que leur production était de beaucoup inférieure à celles du Ouadi Allaqi et du Ouadi Kabgaba, dont provenait l'or de Ouauat.

Il est certain que les gisements de ces régions furent exploités par les souverains napatéens (751-583 av.) et les souverains méroïtiques (538-350 apr.)¹¹. Tout porte à croire que les Ptolémées firent également passer sous leur contrôle ces riches terres de Basse-Nubie, situées à proximité de la frontière de Maharraqa, qui séparait l'Égypte lagide du royaume méroïtique de Kouch. A grands renforts de troupes, qu'ils massèrent aux confins méridionaux de leur territoire, ils protégèrent les régions conquises lors de leurs incursions armées dans le royaume de Méroé,

et s'assurèrent par la menace l'acquisition commerciale de l'or que les Méroïtiques extrayaient eux-mêmes dans la région de Kouch (entre la deuxième et la troisième cataracte du Nil, en contre-bas des zones actuellement submergées par les eaux du Lac Nasser), ou qu'ils faisaient venir des mines lointaines et inconnues d'Éthiopie¹².

Un tel contrôle, comme celui qu'ils devaient exercer sur les mines de Thébaïde, en raison de la richesse de la région et de l'indépendance traditionnelle de ses habitants¹³, entraînaient de lourdes dépenses militaires pour les Ptolémées. Les revenus nets des mines, si appréciables qu'ils fussent, ne devaient sans doute pas suffire à couvrir l'ensemble des dépenses auxquelles les premiers souverains se trouvaient confrontés: construction et entretien d'une flotte militaire, salaire des mercenaires, travaux d'aménagement des territoires urbains et agricoles, entretien des sanctuaires, et, surtout, de la cour royale¹⁴. De plus, l'investissement de l'or dans ces postes n'était pas susceptible de le faire immédiatement fructifier. Il fallait donc, pour la prospérité de l'Égypte, que fussent encouragés de façon complémentaire les secteurs de la production agricole et artisanale.

Un papyrus des archives de Zénon, daté du 28 octobre 258 av. J.-C., confirme accidentellement l'importance du problème de l'approvisionnement en or pour Ptolémée II Philadelphe, et jette quelques lumières sur les mesures prises par le souverain pour contrôler l'arrivée du métal précieux dans son royaume¹⁵. Il s'agit d'une lettre administrative adressée au dioicète Apollonios par un haut fonctionnaire alexandrin des finances, du nom de Démétrios. Démétrios soumet à Apollonios un problème, survenu dans le contrôle des changes, qui l'empêche de faire correctement appliquer un décret promulgué par le souverain sur l'importation des monnaies et le change obligatoire. Le cas est assez grave pour requérir, le cas échéant, l'intervention suprême du roi.

Ce décret oblige «les étrangers, ceux qui arrivent par bateau, les marchands, les grossistes et les autres»¹⁶, à changer leurs monnaies indigènes, qu'ils sont venus faire fructifier, contre la monnaie alors en cours en Égypte; il vise d'autre part à retirer progressivement de la circulation les trichruses anciens, remplacés par une nouvelle émission, dont la valeur nominale est égale, mais le poids-or réduit; les pièces usées sont également rachetées, moyennant une compensation de leur usure payée par leurs propriétaires. Les pièces récoltées sont immédiatement fondues et refrappées dans les ateliers royaux.

Seuls certains offices de l'État, situés à Alexandrie, sont habilités à pratiquer le change. C'est sur eux que repose le succès de ces dispositions, dont le but déclaré est «que le plus d'or possible entre des pays étrangers et que la monnaie du roi soit belle et neuve sans qu'il n'y ait aucune dépense pour lui»¹⁷. Or Démétrios constate que les changeurs ne sont pas toujours en mesure d'exécuter leur tâche. La conséquence en est qu'il n'a récolté et fondu que cinquante-sept mille drachmes, et que le commerce d'exportation en est sensiblement lésé: les marchands, furieux, sont en effet contraints de rester, inactifs, dans la ville, au lieu de pouvoir pénétrer dans le territoire pour acheter les produits qu'ils étaient venus y chercher.

Je ne veux pas étudier ici quelle raison immobilise les changeurs et les oblige à refuser les valeurs étrangères qui leur sont proposées¹⁸; je ne tenterai pas non plus de reconstituer les termes du décret de Ptolémée II Philadelphe: les passages qui pourraient y contribuer sont corrompus¹⁹, et malgré l'importance que ces questions ont chacune en elle-même, je considère qu'elles débordent mon propos et je préfère, par économie, les laisser provisoirement de côté. Ce qu'il m'importe en revanche de relever, c'est que l'approvisionnement en or est explicitement présenté par Démétrios comme une des préoccupations économiques de Ptolémée II Philadelphe. Que le commerce d'exportation est d'autre part désigné comme l'une des principales sources de revenus du roi.

Ces deux données sont importantes pour évaluer la place de la toreutique dans l'économie lagide: si les métaux sur lesquels s'exerce la toreutique jouaient un rôle aussi considérable dans l'équilibre économique de l'État, il est fort probable que les Ptolémées réservèrent une attention particulière à ce secteur de leur artisanat, et qu'ils en surveillèrent étroitement la production et la distribution. Pour savoir s'ils encouragèrent le travail des métaux précieux à Alexandrie et dans leur pays, il est donc nécessaire de considérer quelles conditions auraient pu les y inciter, et si de telles conditions sont attestées dans les documents dont nous disposons.

Ce n'est bien sûr pas sans réserve que j'applique à trois cents ans de pouvoir ptolémaïque les effets d'une conjoncture peut-être spécifique du règne de Ptolémée II Philadelphe. Je suppose cependant que la tendance générale des institutions mises en place par les premiers souverains fut maintenue par leurs successeurs, même si l'évolution économique de l'Égypte conduisit ces derniers à adopter des mesures législatives de plus en plus rigoureuses.

Quelles sont donc les conditions qui auraient pu pousser les Ptolémées à promouvoir l'exercice de la toreutique en Égypte? D'abord, les besoins de la cour, dictés par une fonction conventionnelle de l'orfèvrerie que je tâcherai d'apprécier au travers des sources littéraires.

Ensuite, un bénéfice financier réalisé par l'état sur le travail des orfèvres, dont j'essaierai de trouver la trace dans les documents papyrologiques relatifs aux exigences imposées aux artisans dans l'exercice de leur profession. Plus difficile à saisir, l'assurance d'un meilleur contrôle des métaux précieux, moins aptes à circuler sous forme d'objets travaillés que sous forme de monnaie. Peut-être, enfin, les profits escomptés du commerce d'exportation : comme tout autre produit, une pièce d'orfèvrerie quittant le territoire devait, nous l'avons vu, rapporter un gain minimal équivalant à l'agio prélevé sur le montant de son prix.

L'orfèvrerie à la cour ptolémaïque d'Alexandrie.

Ce que l'on sait de l'usage de l'orfèvrerie à la cour ptolémaïque d'Alexandrie repose principalement sur les sources écrites. Deux textes se détachent particulièrement de l'ensemble des documents disponibles, en raison des nombreuses descriptions d'œuvres d'art qu'ils contiennent : le récit de la grande procession organisée par Ptolémée II Philadelphe dans le stade d'Alexandrie, partiellement rapporté par Athénée dans les *Deipnosophistes*²⁰, et la description, dans la *Lettre d'Aristée à Philocrate*, des objets de culte que le même Ptolémée aurait fait exécuter par des orfèvres d'Alexandrie, pour en faire don au Grand Prêtre de Jérusalem, Eléazar²¹. Postérieurs l'un et l'autre à l'événement qu'ils présentent, ces deux passages portent la marque des traditions littéraires auxquelles ils se réfèrent. Il serait particulièrement intéressant de les soumettre à une analyse d'histoire de l'art, pour mettre en évidence la valeur documentaire de leurs descriptions. Une telle analyse ne trouve toutefois pas sa place dans mon propos. Ce qui m'amène à privilégier ici ces deux textes, c'est qu'ils illustrent mieux que d'autres deux usages officiels de l'orfèvrerie à l'époque hellénistique : la thésaurisation et le don.

Ces deux fonctions ne sont pas spécifiques du contexte royal d'Alexandrie. Plusieurs points de comparaison montrent qu'elles relèvent d'une conception généralisée de la richesse et des relations de pouvoir individuelles et collectives à l'époque hellénistique. Elles ne sont pas exclusives non plus : d'autres impératifs, tel l'apparat de la table, auraient pu, eux aussi, susciter un développement particulier de l'orfèvrerie dans la sphère du palais royal. Le débat engagé par les auteurs d'époque romaine sur l'usage de la vaisselle précieuse à la table des riches²² rend cependant l'exploitation des sources littéraires si complexe, que je préfère l'exclure provisoirement du champ de mes observations, pour m'en tenir seulement aux perspectives de la thésaurisation et du don.

A. Les trésors ptolémaïques.

Les trésors royaux, à la fois richesse et spectacle, étaient rangés en temps normal dans les dépôts de la cour, pour être exhibés aux occasions solennelles du calendrier ptolémaïque devant la foule des invités et des sujets émerveillés. Plusieurs papyrus, conservés en particulier dans les archives de Zénon, évoquent les préparatifs que nécessitaient de telles fêtes, et attestent l'ampleur qui devait les caractériser²³. Une seule relation nous est parvenue du déroulement d'une manifestation de ce genre à Alexandrie : la description d'Athénée d'une célébration des Ptolemaia organisée sous le règne de Ptolémée II Philadelphe²⁴.

Athénée utilise comme source le *Peri Alexandreias* de Callixène de Rhodes. Les deux fragments les plus importants qui restent de cet ouvrage sont conservés dans les *Deipnosophistes*. En plus de la procession des Ptolemaia, tirée du livre IV du *Peri Alexandreias*, Athénée emprunte au livre II la description de la nef de Ptolémée IV Philopator²⁵. On déduit généralement de l'ordre de ces deux livres, qui n'a rien de chronologique, que le *Peri Alexandreias* était consacré à décrire les merveilles de la cité d'Alexandrie. La source à laquelle Callixène se référait pour les Ptolemaia était sans doute les *Chroniques des Pentétéridès*, mentionnées par Athénée lui-même à l'intention des lecteurs désireux d'en savoir davantage sur la procession²⁶. Le récit des *Deipnosophistes*, en plus des contraintes imposées par le contexte dans lequel il s'insère, porte donc encore la marque des contraintes inhérentes au genre de ses sources : valeur encomiastique des *Chroniques* et emphase descriptive du *Peri Alexandreias*.

La procession des Ptolemaia alexandrines est introduite par Athénée après la description du faste provocant, déployé en Syrie par Antiochos IV Epiphane, lors des Jeux de Daphné²⁷. Le contexte fait particulièrement ressortir la dépendance d'Athénée à l'égard de ses sources : le jugement réprobateur porté par Polybe sur Antiochos IV le conduit, en effet, à condamner le souverain séleucide pour les mêmes raisons qui le font glorifier le souverain ptolémaïque. La confrontation des deux processions décrites dans les *Deipnosophistes* laisse toutefois apparaître une certaine conformité dans la structure des cortèges : tous deux comportent un défilé militaire, la présentation des bêtes qui serviront aux sacrifices, une succession de chars transportant les

statues des dieux et le décor des situations mythiques dans lesquelles ils sont représentés, enfin, ce qui nous intéresse tout particulièrement, la présentation des objets d'or et d'argent appartenant aux trésors royaux, portés par des esclaves ou traînés sur des chars.

Les trésors présentés dans la procession des Ptolemaia sont répartis dans plusieurs parties du cortège. Bien qu'Athénée affirme qu'il a précisément retenu, de ses sources, tous les passages où l'or et l'argent se trouvaient mentionnés²⁸, il consacre l'essentiel de sa description au groupe dionysiaque, et précise les cas où il évoque une autre partie de la procession.

Le premier passage consacré à la vaisselle précieuse commence par l'énumération des trésors en argent de la procession dionysiaque, défilant à la suite d'un grand cratère ouvragé, en argent, d'une capacité de six cents métrètes²⁹ : deux buffets de douze coudées sur dix, dix grands bassins, seize cratères, vingt-quatre chaudrons posés sur des supports, deux pressoirs garnis de vingt-quatre amphores, une table de douze coudées, trente autres de six coudées, quatre grands trépieds et quatre-vingts plus petits, vingt-six hydries, seize amphores, cent soixante psyctères de diverses dimensions. Viennent ensuite les trésors en or : quatre cratères laconiens, deux cratères corinthiens ouvragés, placés sur des supports, un pressoir garni de dix amphores, deux bassins, deux grandes coupes et vingt-deux psyctères, quatre grands trépieds, une armoire, deux dressoirs, deux étagères assez grandes et trois plus petites, dix hydries, un autel et vingt-cinq plateaux.

Le second passage est, en revanche, consacré aux objets précieux présentés hors du cadre de la procession dionysiaque³⁰. Seuls les objets en or sont cités en détail : trois cent cinquante encensoirs, des autels, couverts de couronnes en or, deux braisiers, neuf trépieds delphiques très ouvragés, sept palmiers, un caducée, un foudre, un naos, une double corne, un grand nombre de statues d'hommes et de bêtes, trois mille deux cents couronnes, toutes sortes de pièces d'équipement guerrier, douze cruches, un grand nombre de phiales, dix grands vases à parfum, trente oinochoés, douze hydries, cinquante plateaux, diverses tables, cinq buffets garnis de vaisselle d'or, une corne d'abondance. A leur suite, quatre cents chars chargés d'objets en argent, et vingt d'objets en or, défilent encore devant les spectateurs.

Il est certain que l'ensemble des objets précieux mentionnés dans la description des réjouissances dépasse de beaucoup le nombre des objets présentés pour eux-mêmes dans le cours du cortège, et que les attributs des figurants et l'apparat de la tente royale, dressée dans l'enceinte de l'acropole, faisaient partie eux aussi du trésor royal décrit par Athénée. Les objets en métal précieux ne devaient à leur tour représenter qu'une partie de l'ensemble des richesses en or et en argent aux mains des Ptolémées, à côté des métaux en lingots et des métaux frappés. La proportion des métaux affectés aux différents usages variait en fonction de la situation économique de l'Etat ; l'avantage de l'orfèvrerie résidait avant tout dans sa qualité spectaculaire, peut-être aussi, comme je l'ai évoqué plus haut, dans le fait qu'elle favorisait le contrôle de la circulation des métaux. Avantage appréciable en période de prospérité, mais qui disparaissait en temps de crise : les pièces d'orfèvrerie perdaient alors leur statut d'œuvres d'art, pour retrouver, dans la perspective de la fonte, une valeur minimale équivalant au prix de leur matériau.

Ces considérations, de même que le facteur des traditions littéraires respectées par Athénée, suffisent à montrer qu'il serait vain de vouloir tirer des *Deipnosophistes* des indications quantitativement précises relatives aux trésors ptolémaïques et aux objets en métal précieux qu'ils contenaient. L'importance du passage réside avant tout dans les indications qu'il apporte sur la composition d'une procession à Alexandrie à l'époque hellénistique et sur la place qu'y occupait la présentation des trésors d'orfèvrerie royaux.

Il vaut pourtant la peine de confronter ce texte aux autres sources littéraires relatives aux trésors ptolémaïques, pour juger des informations qu'il est possible de tirer de l'ensemble de la documentation disponible.

Comme les ouvrages des historiens hellénistiques ne sont pas parvenus jusqu'à nous, les autres indications relatives aux trésors ptolémaïques figurent principalement chez les historiens romains, ou d'époque romaine, relatant la conquête de l'Égypte et la prise par Octave des trésors accumulés par Cléopâtre VII dans son palais d'Alexandrie³¹. Les allusions les plus précises figurent chez Dion Cassius, qui évoque les réquisitions effectuées par la reine dans les temples et dans les maisons privées de ses victimes. En plus d'une confirmation de l'importance des richesses ptolémaïques, et de la place qu'y tiennent encore les œuvres d'art en métal précieux à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C., ces textes révèlent l'emprise du roi sur les biens du clergé, et montrent que ces biens, propriétés potentielles du souverain, pouvaient à tout moment rejoindre les richesses déposées dans les trésoreries royales.

Des indices de la surveillance exercée par le roi sur le mobilier religieux apparaissent aussi au travers des documents papyrologiques. Elle est attestée dans un décret, promulgué par Ptolémée IV Philopator (221-204), enjoignant à tous les prêtres de Dionysos de descendre à Alexandrie avant une certaine échéance, pour s'y inscrire et déposer auprès d'un fonctionnaire,

du nom d'Aristoboulos, les inventaires scellés de leurs temples³². Nul doute qu'une telle mesure visait à renseigner le souverain sur l'importance des biens religieux sur lesquels il pouvait compter dans son royaume.

Les déclarations du clergé faisaient à leur tour l'objet d'un contrôle administratif. Un papyrus fragmentaire de Gurob, daté du 3^e siècle av. J.-C., illustre ce contrôle, tout en montrant les abus qui pouvaient le caractériser³³. Le document est une plainte, déposée par les prêtres d'un petit sanctuaire du Fayoum, contre un fonctionnaire qu'ils accusent de les avoir dépouillés de leurs biens, puis mis en prison à Crocodilopolis, pour ne les relâcher qu'en échange d'une forte rançon. Un fonctionnaire n'aurait pu, sans raison, accéder de la sorte au trésor d'un sanctuaire religieux, sans qu'une charge officielle ne l'y autorisât. De même, il lui fallait des arguments légaux pour pouvoir enfermer ses victimes.

Le corollaire de la surveillance officielle sur les biens religieux se manifeste, dans les périodes de crise, par des réquisitions massives des richesses que les temples renferment, et que, grâce aux inventaires, le roi sait qu'ils renferment. L'exemple le plus célèbre est précisément celui de tous les trésors, de provenance essentiellement religieuse, accumulés par Cléopâtre VII dans son palais, puis emmenés et présentés par Octave à Rome dans son triomphe alexandrin³⁴.

L'étude des inventaires de propriétés religieuses, en plus de l'intérêt qu'elle présente pour connaître la composition générale des trésors sacrés, permet également de saisir la fonction de l'orfèvrerie dans la sphère religieuse³⁵. Fonction guère différente, à première vue, de celle de l'orfèvrerie à la cour royale: comme le souverain, les prêtres accumulent des objets qu'ils dissimulent dans le stolisterion de leurs temples³⁶, pour ne les retirer qu'aux occasions les plus solennelles de leur calendrier.

Rien n'exclut qu'une telle pratique n'ait progressivement favorisé l'établissement de collections privées parmi les représentants les plus aisés de la population. Cette hypothèse ne manque pas de documents sur lesquels elle pourrait être mise à l'épreuve: listes papyrologiques d'objets de valeur déposés en garantie lors des emprunts bancaires, ainsi que testaments, plaintes ou contrats de mariage faisant état d'objets précieux en possession de propriétaires privés³⁷. L'assimilation du mode de thésaurisation royal à la sphère religieuse et à la sphère privée est une proposition importante pour étudier la distribution de l'orfèvrerie à l'intérieur de l'Égypte, mais elle déborde à nouveau le cadre économique que je me suis proposé, et ne peut faire ici l'objet d'un développement.

B. *Les donations ptolémaïques*

L'échange de cadeaux prestigieux que l'on observe à l'époque hellénistique n'est pas propre à cette période, mais correspond à une pratique largement attestée dans toute l'Antiquité. Seules les formes qu'elle revêt, et le choix des objets par le moyen desquels elle s'exécute, peuvent révéler des particularités spécifiques du contexte dans lequel elle a lieu. Les quelques exemples relatifs aux souverains ptolémaïques qui nous sont parvenus au travers des sources écrites, permettent difficilement de dégager de telles caractéristiques pour l'Égypte hellénistique, en raison de leur petit nombre.

La description la plus détaillée que nous ayons figure dans la *Lettre d'Aristée à Philocrate*³⁸. Le récit met en scène les démarches entreprises par Ptolémée II Philadelphe auprès d'Eléazar, le Grand Prêtre de Jérusalem, pour faire venir à Alexandrie des savants chargés de traduire, pour la Bibliothèque, les livres sacrés de la Loi Juive. Malgré sa confession juive, Aristée s'y présente comme l'un des deux ambassadeurs envoyés par le souverain auprès du Grand Prêtre; pour rendre son émerveillement devant la sagesse des Juifs plus crédible et plus convaincant, il se fait en outre passer pour un membre de la Cour hellénistique entièrement dévoué au culte de Zeus. La fiction de la mise en scène se révèle au travers de l'erreur historique qu'il commet en introduisant la figure de Démétrios de Phalère comme bibliothécaire de Ptolémée II Philadelphe, alors qu'on sait que Démétrios fut destitué de ses fonctions à la mort de Ptolémée I Evergète. Comme le texte d'Aristée est fidèlement reproduit par Josèphe dans les *Antiquités Juives*³⁹, on considère qu'ils s'inscrivent dans la fourchette chronologique qui va de la fin du règne de Ptolémée II à l'époque de Josèphe, c'est-à-dire de 246 av. J.-C. à la fin du 1^{er} siècle apr. J.-C.⁴⁰ Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans le débat engagé par les commentateurs pour préciser la datation de cette *Lettre*, particulièrement importante pour les théologiens parce qu'elle représente le premier témoignage de la tradition de la *Septante*. La description des œuvres d'art remis par Ptolémée II au Grand Prêtre n'occupe pas une place organique dans le cours du récit, et le passage peut être traité pour lui-même, comme un exemple indépendant d'ekphrasis.

Ce qu'il est important de relever, c'est le motif qu'on y retrouve d'un Ptolémée II Philadelphe regorgeant de richesses, et, tout comme Antiochos IV Epiphane chez Polybe⁴¹,

manifestant un intérêt particulier pour le travail des orfèvres, pénétrant dans leurs ateliers, surveillant leurs ouvrages et leur prodiguant ses conseils.

Au nombre des objets que le souverain fait exécuter pour le Grand Prêtre figurent vingt coupes en or, trente en argent, cinq cratères, dont deux en or et trois en argent, enfin, une magnifique table à offrandes, plus richement travaillée encore que les autres présents. Leur fabrication coûte au roi cinquante talents d'or, c'est-à-dire environ deux mille cent quatre-vingt-quatre kilos, soixante-dix talents d'argent, c'est-à-dire trois mille cinquante-sept kilos, ainsi qu'un très grand nombre de pierres précieuses, puisées au coffre du trésor.

Ces présents sont tous destinés à être exposés dans le Grand Temple de Jérusalem. Ils sont en outre accompagnés d'une somme de cent talents d'argent, réservée aux frais des sacrifices organisés pour la réception de la donation. Le don de Ptolémée II Philadelphe n'est pas présenté par Aristée comme le prix du travail proposé aux docteurs de la Loi Juive, mais comme un présent préliminaire, remis au Grand Prêtre en même temps que la requête du roi.

Comme dans le cas précédent de la procession des Ptolemaia, il est intéressant de trouver une comparaison pertinente pour mettre en évidence la part d'informations que l'on peut tirer de la *Lettre d'Aristée*. Une telle comparaison est fournie par une lettre, adressée en 258 av. J.-C. par Seleucos I Nikator au demos et à la boulê de Milet, pour accompagner une importante donation offerte par le roi au Didymeion de la cité⁴². L'époque à laquelle le récit d'Aristée se situe est approximativement la même que celle de la donation de Milet, puisque le règne de Ptolémée II Philadelphe va de 285 à 246 av. J.-C. Sa composition lui est en revanche certainement postérieure, de même que celle des sources auxquelles il se réfère. Le document épigraphique est donc particulièrement désigné pour faire ressortir la part d'anachronisme contenue dans le texte d'Aristée et l'importance qu'il faut lui attribuer.

La lettre et les présents de Seleucos I Nikator sont acheminés jusqu'à Milet par les soins d'un émissaire du souverain, du nom de Polianthès. La lettre qu'il remet aux autorités de la cité contient une énumération des présents qu'il transporte. La donation consiste en objets d'or, d'argent et de bronze : quatre phiales, trois rhytons, un vase en forme de corne, une oinochoé, un psyctère, un plateau, le tout pesant 3248 drachmes, 3 oboles d'or, c'est-à-dire environ quatorze kilos, un skyphos et un psyctère en argent pesant à eux deux 9380 drachmes, c'est-à-dire quarante kilos et demi, enfin un grand candélabre en bronze, dont le poids n'est pas indiqué. La donation comporte encore dix talents d'encens, un talent de myrrhe, deux mines de cassia, deux mines de cinname, deux mines de costus, ainsi que dix mille brebis et douze bœufs pour le sacrifice.

Il est certain que les indications littéraires d'Aristée n'ont pas de rapport quantitatif avec celles de l'inscription de Seleucos I Nikator. Cependant la confrontation des deux donations révèle une analogie frappante dans la distribution des présents. Comme Ptolémée II Philadelphe dans le texte d'Aristée, Seleucos I Nikator prévoit en effet dans sa donation la fête publique qui sera organisée par le sanctuaire de Milet pour célébrer l'entrée, dans son trésor, d'un lot nouveau d'objets précieux.

Les réjouissances publiques auxquelles les donations donnent lieu ont une importance fondamentale, dans la mesure où elles sont seules à assurer la prise de connaissance, par le public, de la richesse et de la générosité du roi. Il ne suffit pas qu'un donateur remette une série de présents à un sanctuaire ou à une puissance alliée ; il convient encore qu'il prépare une fête, où une place de choix réservée à l'exposition de ses dons garantira la propagation de sa gloire.

D'autres mentions nous sont parvenues de donations plus modestes, mais aussi plus régulières, offertes par les Ptolémées aux sanctuaires étrangers où ils désiraient que leur nom figurât⁴³. Il est difficile de saisir tout ce qui les distingue des grandes donations. Il serait indispensable de dépouiller systématiquement les inventaires de propriétés religieuses qui nous sont parvenus pour arriver à comprendre la signification de ces offrandes, leur composition et leur affectation.

Il ressort de l'étude que je viens d'esquisser que la littérature grecque véhicule, parmi ses motifs, celui de la richesse sans égale des trésors d'orfèvrerie conservés à la cour ptolémaïque d'Alexandrie, qu'elle rattache avant tout au règne de Ptolémée II Philadelphe⁴⁴. L'examen des sources littéraires montre que ce motif n'est pas une création tardive des auteurs romains qui nous l'ont conservé.

Comme l'existence des trésors d'orfèvrerie à la cour d'Alexandrie et dans les sanctuaires égyptiens est bien attestée par l'ensemble des documents, de même que la participation des Ptolémées à l'usage hellénistique des processions et des donations publiques, on peut supposer que ce motif coïncide avec un développement effectif de l'orfèvrerie à la cour alexandrine et qu'il pourrait même avoir été créé par Ptolémée II Philadelphe lui-même⁴⁵.

Ces données sont importantes pour l'histoire de l'orfèvrerie alexandrine, mais elles ne suffisent pas pour apprécier la place de la toreutique dans le système économique de l'Égypte

ptolémaïque. Nous avons vu que les Ptolémées devaient exercer un contrôle particulièrement étroit sur ce secteur de leur artisanat, en raison de leurs besoins en métaux précieux. La question reste posée de savoir s'ils trouvaient un bénéficiaire suffisant dans l'activité professionnelle des orfèvres pour autoriser, peut-être même encourager l'exercice de cette profession à l'extérieur de la cité d'Alexandrie.

C'est à ce point que les sources papyrologiques révèlent toute leur importance: malgré la marge d'incertitude inhérente à des documents aussi accidentels et aussi lacunaires, les papyrus permettent de saisir, au travers d'un échantillonnage restreint d'informations historiques, le type de conditions dans lesquelles travaillaient les artisans, ainsi que la répartition de leurs ateliers à l'intérieur du territoire de l'Égypte hellénistique.

Le statut des orfèvres dans l'Égypte ptolémaïque

Un seul document d'époque ptolémaïque, le *P. Petrie* 3,117, nous a conservé la mention d'une taxe imposée aux orfèvres, intitulée *χρυσοχοικῆ*⁴⁶. Ce papyrus, qui provient du cartonage d'une momie trouvée à Gurob, est un relevé mensuel de paiements fiscaux. Ses fragments a) à h)⁴⁷ attestent la division du document en un certain nombre de rubriques correspondant chacune à une taxe différente: fr. a) *νιτρικῆ*, taxe prélevée sur la consommation du nitre; fr. b) *χωμάτικον ἀμπελώνων*, taxe pour l'entretien des digues et des canaux servant à l'exploitation de la vigne; fr. c) *ἀμπελώνες, παράδεισοι, φοινικῶνες*, taxe sur les vignobles, les jardins et les palmiers; fr. d) *φόρος ἀμπελώνων*, loyer des vignobles; *ἕκτης καὶ δεκάτης*, redevance d'un sixième et d'un dixième de la production; *χρυσοχοικῆς*, taxe imposée aux orfèvres; fr. e) *χρυσοχοικῆς*; fr. f) *χρυσοχοικῆς*; fr. g) *ἀμπελώνων*, autre taxe sur les vignobles exploités par leur propriétaire ou par leur fermier; *ἀπὸ τυμῆς οἴνου*, taxe sur le prix du vin; fr. h) *τετάρτη*, redevance d'un quart des revenus provenant de la salaison des poissons et de la confection du pain⁴⁸. Ces catégories sont précises: même les impôts sur la vigne, à première vue mal définis, sont bien différenciés à l'intérieur des *ἀμπελώνια*.

Chaque écriture comprend la date à laquelle la perception est effectuée, puis le village où elle a lieu, enfin le nom du contribuable et le montant dont il s'acquitte. Les paiements sont enregistrés sous chaque rubrique selon un ordre chronologique progressif qui va, sans exception, du 1^{er} au 30 d'un seul et même mois. Quand deux contribuables d'une même ville s'acquittent le même jour de leurs impôts, la date et le nom de la ville où ils résident ne sont pas répétés. Toute récurrence d'une ville dans une liste homogène signifie donc que la date à laquelle les perceptions ont lieu est différente. Il arrive qu'une même personne s'acquitte en plusieurs versements d'une taxe qu'elle ne parvient pas à payer en une seule fois: son nom figure alors à plusieurs reprises dans la même division, à la place qui lui est assignée par la date à laquelle elle effectue ses paiements.

Or la *χρυσοχοικῆ*, seule de toutes les taxes, rompt la régularité du système en figurant à trois reprises dans le cours du document⁴⁹. La raison d'une telle irrégularité est d'autant plus difficile à comprendre que les passages sont corrompus et ne fournissent aucune indication relative à leur insertion dans l'ensemble du papyrus. La liste du fr. f) est conservée dans le contexte d'un relevé plus ample, mais dénué de toute information, et les deux autres sont des fragments indépendants. Toutes trois sont encore désignées par leur entête, *χρυσοχοικῆς*, mais sont respectivement réduites à deux, trois et cinq mentions seulement.

L'examen d'un document plus tardif, de 128 apr. J.-C., le *P. Lond.* 3,906, permet heureusement de proposer une explication à ce mode insolite d'enregistrement. Le papyrus rapporte une requête formulée par un vétéran émérite de l'armée, Gaius Longinus Priscus, accompagné d'un associé au moins, qui demandent que leur soit concédé l'exercice du métier d'orfèvre (*χρυσοχοικῆ ἐργασία*) dans l'agglomération d'Evhéméria (méride de Thémistès)⁵⁰. Le droit est demandé pour quatre ans; la taxe qui leur est imposée se monte à 264 drachmes d'argent par année, payables en versements trimensuels réguliers, le 10, le 20 et le 30 de chaque mois.

Nous avons observé que les perceptions du *P. Petrie* 3,117 s'évaluaient toutes sur la durée d'un mois. Je propose donc de voir dans la triple mention de la *χρυσοχοικῆ* le signe même de sa particularité: contrairement aux autres impôts, qui sont tous calculés en fonction de la dimension des propriétés, de la consommation des produits, ou de l'importance des revenus, la *χρυσοχοικῆ* n'est pas une taxe proportionnelle, mais une taxe fixe. Contrairement aux autres sujets, qui s'acquittent quand ils le peuvent, en un ou en plusieurs versements, du montant mensuel qui leur est personnellement imposé, les orfèvres sont tenus de payer, à date régulière, une somme toujours égale. Le *P. Petrie* 3,117 en témoigne: il a conservé la mention d'un même versement de cinq drachmes, dont s'acquitte, à trois reprises, à Pélousion, un orfèvre portant le nom égyptien de Manrès, fils de Chenareus.

Le cas de Manrès est malheureusement le seul où la mention du nom et celle du montant de la taxe sont à chaque fois conservées. Il est probable que les autres orfèvres s'acquittaient, eux aussi, à date fixe, d'un montant toujours identique. Il reste donc à expliquer les variations qui subsistent dans les divers montants que paient les orfèvres du papyrus *P. Petrie* 3,117. Si Manrès et Pasis, fils de Thôtis, paient cinq drachmes, Théon, Pasis, fils d'Arendotos, et Horos en paient chacun quatre. Comme Pasis, fils de Thôtis, et Pasis, fils d'Arendotos, habitent la même ville, la différence ne peut pas résulter d'une variation géographique. Wilcken croyait pouvoir affirmer que, d'après ses observations, des personnes exerçant un même métier dans un même lieu payaient toujours une même taxe⁵¹. Il n'est pas sûr que le *P. Petrie* 3,117 le démente. Les trois mentions de la χρυσοχοικὴ n'impliquent pas, en effet, que la taxe ait été précisément perçue selon le même rythme trimensuel que celui du *P. Lond.* 3,906. Ces variations pourraient donc s'expliquer par des conventions de paiement différentes, passées de cas en cas lors de la signature des contrats. Ainsi, Manrès et Pasis, fils de Thôtis, s'acquitteraient en quatre versements d'une prime de vingt drachmes, les autres s'acquitteraient de la même somme en cinq versements de quatre drachmes; quant à Téébéris et Philon, ils s'acquitteraient en une seule fois du montant global de leur taxe, pour autant que la lecture de Smyly soit correcte, et qu'ils aient été taxés de la même manière que les autres, en dépit de leur statut particulier d'associés.

Le montant de la prime payée par les orfèvres du *P. Petrie* 3,117 est trop hypothétique pour permettre d'évaluer son importance par rapport à la taxe imposée aux autres professions. On peut toutefois constater, à titre d'indication, et avec les précautions qu'exige une comparaison de type régressif, que la taxe indiquée dans le *P. Lond.* 3,906, de vingt-deux drachmes d'argent par mois, ou sept drachmes d'argent et deux oboles tous les dix jours, est d'un montant extrêmement élevé.

Or l'Etat ne se contentait pas de prélever sur les orfèvres une taxe professionnelle particulièrement lourde. Plusieurs indices révèlent que ces artisans étaient encore soumis à d'autres contributions financières pour pouvoir exercer régulièrement leur métier. On observe, en effet, que les orfèvres n'étaient pas libres de se procurer n'importe où les matières premières dont ils avaient besoin pour confectionner leurs ouvrages. L'existence d'une taxe intitulée ἀσημονία est, en effet, attestée dans une lettre du 3^e ou du 2^e siècle av. J.-C., adressée aux autorités du nôme oxyrhynchite par les agents responsables de son fermage et de celui du κόλλυβος⁵². Le κόλλυβος est l'agio perçu par les banquiers lors des opérations de change; l'asemonia était sans doute la taxe perçue par les mêmes banquiers lors de la vente de lingots d'or et d'argent. Il est probable que cette taxe, comme celle du κόλλυβος, n'était pas une simple retenue servant à compenser les frais de transaction de la banque, mais qu'elle permettait à l'Etat ptolémaïque de réaliser un profit sur la vente des métaux précieux dont il était le propriétaire.

Le contrôle exercé par la banque sur les orfèvres peut être partiellement précisé, grâce à un document bancaire du 2^e siècle av. J.-C., le *P. Tebt.* 3,890, provenant du cartonnage d'une momie trouvée à Tebtunis.

La banque dont le document est issu est une banque de province. Comme les quelques villages mentionnés dans sa comptabilité appartiennent tous au nôme Héracléopolite⁵³, il est probable qu'elle était elle-même située à l'intérieur de cette circonscription. Il serait nécessaire, pour pouvoir juger correctement de son emprise sur le travail et sur les affaires des orfèvres, de pouvoir juger aussi de celle qu'elle exerçait sur les autres professions mentionnées dans le document. En effet, pour une raison que j'hésite à attribuer au hasard, sur les trente-sept professions citées dans le *P. Tebt.* 3,890, treize sont des charges officielles, et vingt-quatre des métiers qui sont, pour la majorité d'entre eux, rangés par Heichelheim parmi les métiers soumis au monopole de l'Etat ptolémaïque, ou considérés comme des métiers astreints à un contrôle particulièrement sévère⁵⁴.

Il n'est pas certain que les clients mentionnés dans la comptabilité de la banque aient eu, selon les cas, loisir ou non de recourir à ses services. Il n'y a sans doute pas lieu de distinguer, comme on serait tenté de le faire, des affaires de type administratif, pour lesquelles il était indispensable de recourir à la banque, et d'autres de type privé, remises par pure commodité aux bons soins de celle-ci. Une intention de contrôle, doublé peut-être d'une nécessité engendrée par la carence d'argent liquide, devait justifier l'obligation faite à certains artisans de régler leurs affaires par le truchement de la banque. En plus des raisons qui contraignaient les orfèvres à se procurer auprès d'elle les matières premières dont ils avaient besoin, d'autres impératifs devaient donc les contraindre à régler aussi devant elle les affaires qu'ils traitaient avec leur clientèle.

LES ORFÈVRES EN ÉGYPTE GRÉCO-ROMAINE
D'APRÈS LES SOURCES PAPYROLOGIQUES ET ÉPIGRAPHIQUES

Epoque	Source papyrologique ou épigraphique	Lieu de travail
282 av.	<i>P. Phil.</i> 10,3 (M. El-Amir, <i>Fam. Arch. Thebes</i> 45-48)	Thèbes
281 av.	<i>P. Strassb.</i> dem. 2,92,4	Oxyrhynque
281 av.	<i>P. Ryfl.</i> dem. 11h4, verso 3	Thèbes
251 av.	<i>P. Phil.</i> 16,3 (M. El-Amir, <i>Fam. Arch. Thebes</i> 70-75)	Thèbes
Env. 250 av.	<i>P. Hib.</i> 2,213,6	Oxyrhynque? (à cause de la provenance d'un pap. trouvé dans la même momie)
241 av.	<i>P. Phil.</i> 18,3 (M. El-Amir, <i>Fam. Arch. Thebes</i> 82-84)	Thèbes
3 ^e s. av.	<i>P. Petrie</i> 3,117 d,e,f <i>P. Petrie</i> 3,117 d,e <i>P. Petrie</i> 3,117 e <i>P. Petrie</i> 3,117 f <i>P. Petrie</i> 3,117 f <i>P. Petrie</i> 3,117 f <i>P. Petrie</i> 3,117 f	Pélousion (mérde de Thémistès) Alexandrou Nésoz (mérde de Thémistès) Arsinoé (mérde de Thémistès) ?jé (mérde de Thémistès) ?jé (mérde de Thémistès) ?jé (mérde de Thémistès) Thésadelphie (mérde de Thémistès)
Déb. 2 ^e s. av.	<i>P. Tebt.</i> 3,1086,8	Bg (kchias) ou Bê (rénice)
113 av.	<i>P. Par.</i> 5, col. 12,2 <i>P. Par.</i> 5, col. 32,8	Thèbes
104 av.	<i>P. Adler</i> 9, col. 1,2-3; col. 2,4,12; col. 3,6	Latopolis
2 ^e s. av.	<i>SEG</i> 6,629 b	Termessos (Pisidie)
2 ^e s. av.	<i>P. Tebt.</i> 3,890,11 <i>P. Tebt.</i> 3,890,84, 88, 178, 179, 181 <i>P. Tebt.</i> 3,890,121	Nôme Héracléopolite Nôme Héracléopolite Nôme Héracléopolite
94 ou 61 av.	<i>P. Tebt.</i> 3,890,179, 181	Nôme Héracléopolite
80-51 av.	<i>P. Tebt.</i> 1,121,18	Tebtunis?
80-51 av.	F.L. Griffith, <i>Graffiti Philae</i> 48,2-3	Philae
80-51 av.	F.L. Griffith, <i>Graffiti Philae</i> 49,2	Philae
80-51 av.	F.L. Griffith, <i>Graffiti Philae</i> 50,3	Philae
80-51 av.	F.L. Griffith, <i>Graffiti Philae</i> 51,2-3	Philae
80-51 av.	F.L. Griffith, <i>Graffiti Philae</i> 81,4	Philae
21-20 av.	<i>P. Oxy.</i> 4,806	Oxyrhynque
18 av.	<i>BGU</i> 4,1127 <i>passim</i> <i>BGU</i> 4,1127 <i>passim</i>	Alexandrie Alexandrie
47 apr.	<i>P. Lond.</i> 3,604,50,155	Crocodilopolis (Thébaïde)
97 apr.	<i>BGU</i> 4,1065	Fayoum
1 ^{er} s. apr.	<i>BGU</i> 4,781, col. 4,6 <i>BGU</i> 4,781, col. 4,20 <i>BGU</i> 4,781, col. 2,17; col. 3,1; col. 6,9	Arsinoé Fayoum? Fayoum?
1 ^{er} s. apr.	<i>APF</i> 5,68,3	Haouarah (Fayoum)
1 ^{er} -2 ^e s. apr.	Brescia, <i>Iscrizioni</i> 318	Alexandrie et l'Italie
118 apr.	<i>P. Giss.</i> 1,10,8	Ptolémaïs
128 apr.	<i>P. Lond.</i> 3,906	Evhéméria (Fayoum)
Ep. d'Hadrien	<i>P. Giss.</i> 1,47,22	Koptos
166 apr.	<i>BGU</i> 9,1896,191	Evhéméria (Fayoum)
166 apr.	<i>BGU</i> 9,1897,24	Thésadelphie?
169 apr.	<i>BGU</i> 2,43 <i>passim</i>	Memphis?
178 apr.	<i>P. Oxy.</i> 8,1117,12	Oxyrhynque
2 ^e s. apr.	<i>P. Oxy.</i> 12,1582,1,8	Oxyrhynque
191-192 apr. (ou 3 ^e s. apr.)	<i>P. Cairo Goodsp.</i> 30, col. 38,14; col. 39,14	Karanis
2 ^e -3 ^e s. apr.	<i>BGU</i> 1,149,11-14	Fayoum
253-268 apr.	<i>OGIS</i>	Semkis
310 apr.	<i>P. Oxy.</i> 43,3120,2	Oxyrhynque
316-318 apr.	<i>P. Oxy.</i> 43,3121,1,2	Oxyrhynque

Nom de l'orfèvre	Occasion de la mention
Thotomés, f. d'Horos, orfèvre du temple d'Amon	Contrat de vente de maison
[] f. de Thotmoutés d'Oxyrhynque	Contrat de location de maison
Thoteus, f. de Thotorchés	?
Eskhomeneus (ou Snachomneus)	Emplacement de caveau funéraire
Harendotés	Compte de sanctuaire
Les orfèvres (dénomination collective)	Emplacement de caveau funéraire
Eskhomeneus (ou Snachomneus) (peut-être le même que P. Phil. 16,3)	Emplacement de caveau funéraire
Manrés, f. de Chenareus	Paiement de la χρυσουργία
Théon, f. d'Héphaïstion (ou Théonis f. de Phais)	Paiement de la χρυσουργία
P[]	Paiement de la χρυσουργία
Tébésis et Philon	Paiement de la χρυσουργία
Pasis, f. de Thoteus	Paiement de la χρυσουργία
Pasis, f. d'Harendotés	Paiement de la χρυσουργία
Horos	Paiement de la χρυσουργία
Horos	Compte de dépenses courantes
Téoz	Emplacement de caveau funéraire
Psenchonsis, f. de Pinpaménis	Emplacement de caveau funéraire
Haketeophnachés, f. de Psemmonthés	Contrat de vente de maison
Dionysos, f. d'Héracléidés, d'Alexandrie	Dorag d'une statue de Zeus Solymeus
Semtheus	Relevé bancaire d'affaires commerciales et de ventes de matières précieuses
Opos	Relevé bancaire d'affaires commerciales et de ventes de matières précieuses
Les orfèvres de la cité (dénom. collective)	Relevé bancaire d'affaires commerciales et de ventes de matières précieuses
Héracléitos	Relevé bancaire d'affaires commerciales et de ventes de matières précieuses
L'orfèvre	Versement de 800 dr.
Pshoi (?), chef des orfèvres (?) d'Isis	Dédicace à Isis
Har(?)shoi, chef des orfèvres	Dédicace à Isis
Petarsemtheus, chef des orfèvres	Dédicace à Isis
Pachoumis, f. de Psenneith(?), chef des orfèvres	Dédicace à Isis
Pasho, [f. de Pa]sho, chef des orfèvres (?) d'Isis	Dédicace à Isis
Kephalas	Versement de 3200 dr.
Apollonios, f. de Sarapion	Contrat de vente d'un atelier d'orfèvre
Evangelos, f. d'Archonéos	Contrat de vente d'un atelier d'orfèvre
Isidoros, f. de Sarapion	Paiement d'une taxe sur la propriété foncière
Mystarion, f. de Ménélas	Commande de bracelets en or
Apollonios	Inventaire d'un stock d'orfèvrerie
Albutus Rufus	Inventaire d'un stock d'orfèvrerie
Cronos	Inventaire d'un stock d'orfèvrerie
A[], f. d'Apollonios	Versement du prix d'un skyphos en argent
Canobos	Inscription funéraire
[]	Versement de 400 dr.
Gaius Longinus Priscus, vétéran émérite	Demande de concession pour l'exercice du métier d'orfèvre
Dionysos	Commande d'applicques en argent pour recouvrir un coffre en bois (caution préalable de 40 dr.)
Ischuras	Paiement d'une taxe sur la propriété foncière
Gaius	Paiement de taxes
Eudaimon	Paiement d'une taxe, peut-être professionnelle
Orfèvres (dénomination collective)	Détournement de fonds lors du dorag d'une statue
Serenus	Lettre privée
Valerius	Versement de 7 et de 20 dr.
Ouvriers doreurs anonymes	Dorag d'un temple
?	Dédicace à Sarapis et à Isis
Sarapas	Réquisition d'or officielle
Corporation des orfèvres de la cité d'Oxyrhynque	Commande officielle d'une couronne et rémunération des artisans

P.Tebt. 3,890**A. Les orfèvres et l'approvisionnement en matières précieuses :**

Le papyrus contient quatre mentions, dont l'une indirecte, de ventes de matières précieuses effectuées par le banquier :

- 890,84: D'argent non frappé [
La vente est expliquée par le versement mentionné à la ligne précédente, effectué par Opos l'orfèvre, pour une chaîne et un bracelet en argent.
- 890,88: Versé par Opos l'orfèvre, pour sa dette auprès d'Horus, de trois tetartés d'or non frappé à 1500 drachmes la tetarté.
La dette a probablement été contractée lors de l'achat des trois tetartés par Opos l'orfèvre.
- 890,185: Pour un objet d'or non frappé et d'argent de même (*i.e.* non frappé) : 4780 drachmes.
L'équivalent en argent a été versé à Apollonios, qui le verse à son tour au banquier pour qu'Opos l'orfèvre puisse retirer la matière correspondante. J'aimerais reconnaître dans le personnage d'Apollonios le banquier cité aux lignes 82 et 90, qui servirait de premier intermédiaire entre le client et l'orfèvre (le même type d'opération est attesté à la ligne 90).
- 890,208: Une tetarté et demie d'or non frappé à 900 drachmes la tetarté : 2250 drachmes ; retenue de 50, reste 2200 drachmes⁵⁵.
Cette fois, la vente s'explique par un versement effectué par Tartémoros, administrateur de banque, dont le montant correspond à une somme versée préalablement à Xenos pour le prix d'une paire de boucles d'oreilles d'une tetarté et demie d'or non frappé. L'acquéreur de l'or n'est pas Tartémoros, comme il n'était pas Apollonios dans le cas précédent, mais l'orfèvre, peut-être Xénon lui-même, chargé de confectionner la paire de boucles d'oreilles.

B. Les orfèvres et la gestion de leurs affaires financières :

- 890,11: Versé à Pathémis, fils de Thaubastis, la somme prise au compte de Semtheus l'orfèvre : 2 talents.
Affaire privée de Semtheus, dans laquelle n'entre pas forcément un rapport de client à artisan.
- 890,121: Aux orfèvres de la polis : 200 drachmes.
Le paiement est probablement officiel, puisque le client n'est pas expressément spécifié.
- 890,177: Versé à Aristarchos le tanneur la somme versée à Opos l'orfèvre : 4 talents.
Opos a reçu une somme d'argent de quatre talents, peut-être en paiement d'un ouvrage, et la verse à son tour à Aristarchos.
- 890,179: Versé à Opos l'orfèvre, la somme versée à Héracléitès l'orfèvre par la femme : 1 talent 2000 drachmes ; la somme versée à Syros le marchand de blé au détail : 5800 drachmes.
Héracléitès, orfèvre lui aussi, a été payé par une de ses clientes et rembourse à Opos, son collègue, l'argent qu'il lui doit. De même, Syros, le marchand de blé au détail, paie à Opos les 5800 drachmes qu'il lui doit.

Ce document comptable témoigne du soin avec lequel les ventes de matières précieuses étaient enregistrées : elles représentent les seules mentions où le montant de métal précieux est isolé de l'opération financière globale pour être répété de manière indépendante sur une nouvelle ligne. Il permet, d'autre part, de constater l'importance du rôle de la banque dans la gestion des affaires financières des orfèvres.

Ces compétences de la banque ne semblent pas exceptionnelles. Deux documents plus tardifs attestent encore la même pratique à l'époque romaine. Le premier est un ordre du début du 1^{er} siècle apr. J.-C., adressé par un client, Théon, à un banquier de Haouara, pour qu'il paie à un orfèvre, Apollonios, le prix d'un skyphos en argent non frappé, dont le poids, aujourd'hui disparu, était expressément mentionné⁵⁶.

Le second est la copie d'une affaire, conclue dans le Fayoum en 97 apr. J.-C., devant Pappion, banquier de la banque de Macédoine⁵⁷, entre l'orfèvre Mystharion, fils de Ménélas, et son client Hérodes, fils de Léon, pour la commande d'une paire de bracelets doubles en or, à têtes de serpent⁵⁸.

Si l'on admet qu'un monopole n'exige pas nécessairement que toutes les phases allant de la production d'un bien jusqu'à sa vente soient contrôlées par l'autorité supérieure de l'Etat, en l'occurrence l'administration centrale ptolémaïque, mais qu'on peut étendre le concept aux cas où l'une ou l'autre des phases est suffisamment contrôlée pour échapper à toute concurrence, on peut admettre que la branche de l'orfèvrerie, en raison du contrôle de la vente de l'or et de l'argent, des taxes professionnelles, et du contrôle des affaires des orfèvres, s'inscrit parfaitement parmi les monopoles de l'Etat ptolémaïque.

J'ai affirmé plus haut que les papyrus pouvaient permettre de juger de la distribution des orfèvres sur le territoire égyptien. Le *P.Petrie* 3,117 en offre un excellent exemple. Nous avons vu, en effet, que les noms des orfèvres rangés sous les trois rubriques de la χρυσοχοική étaient à chaque fois précédés de la mention du lieu où ils travaillaient⁵⁹. Si la taxe imposée aux orfèvres était obligatoire, on peut en conclure que Manrès était le seul orfèvre qui travaillait à Pélousion à l'époque où le document fut rédigé. De même Théon, fils d'Héphaïstion (ou Théonis, fils de Phaès, les deux lectures ne correspondant manifestement qu'à une seule personne), était seul, lui aussi, à exercer sa profession à Alexandrou Nésos. Son nom devait sans doute figurer également sur la liste du fragment f).

Le fragment f) nous apprend, d'autre part, que l'une des villes de la méride de Thémistès comptait quatre orfèvres parmi ses habitants; deux d'entre eux, portant l'un un nom grec, Philon, et l'autre un nom égyptien, Téébéris, étaient probablement associés. Enfin, la ville de Théadelphie en comptait elle aussi au moins un. Si le *P.Petrie* 3,117 était complet, il nous aurait permis de déterminer le nombre exact des orfèvres qui travaillaient dans la méride de Thémistès lorsqu'il fut établi. Il atteste toutefois, malgré son état fragmentaire, qu'il y avait des orfèvres dans cinq villes au moins de la méride de Thémistès. Comme, d'après Wessely, cette méride comportait un minimum de vingt-quatre agglomérations à l'époque gréco-romaine, et que plusieurs grandes villes de la circonscription, telles Dionysas, Philotéris, Evhéméria, ne sont pas mentionnées dans le document, on peut estimer que les orfèvres étaient largement représentés, au 3^e siècle av. J.-C., à l'intérieur de cet arrondissement du Fayoum.

Il est certain que le *P.Petrie* est particulièrement pertinent pour juger de la répartition des orfèvres dans l'Égypte du 3^e siècle av. J.-C. D'autres informations apparaissent cependant à l'examen de l'ensemble des données fournies par les sources papyrologiques et épigraphiques⁶⁰.

Les principales caractéristiques qui s'en dégagent concernent à la fois l'identité des orfèvres et la distribution de leurs ateliers à l'intérieur de l'Égypte. Il est hors de doute que les orfèvres égyptiens qui exerçaient leur métier en Égypte lors de la conquête d'Alexandre, poursuivirent leur activité sous le règne des premiers Ptolémées. Les papyrus du début de l'époque ptolémaïque en témoignent (*cf. tableau et pl. 32, carte 3*). Il est probable qu'un certain nombre d'entre eux rejoignirent les nouveaux centres, où la présence du roi ou des plus fortunés des colons multipliait les offres de travail. L'examen des sources littéraires a fait apparaître le développement que l'orfèvrerie avait sans doute connu à Alexandrie sous le règne de Ptolémée II Philadelphe. Si ce développement ouvrit un nouveau marché dans la capitale et qu'il y attira les meilleurs orfèvres grecs de l'époque, les orfèvres égyptiens durent certainement s'y déplacer eux aussi pour y confronter leurs traditions et leurs techniques à celles des nouveaux venus.

L'examen des papyrus montre que les Ptolémées ne réduisirent pas l'activité des orfèvres à l'orbite du palais royal: de Basse-Égypte en Thébaïde, les ateliers d'orfèvres sont régulièrement signalés. Les mesures administratives mises en place par l'Etat garantissaient les souverains contre le risque d'une consommation excessive de métaux précieux. La surveillance exercée sur les biens du clergé devait leur permettre de récupérer en temps voulu une partie des richesses métalliques qui circulaient dans le pays. Mais, par-dessus tout, les bénéfices qu'ils tiraient de l'*asemonia* et de la *chruosochoike*, ainsi que le contrôle qu'ils exerçaient, par le truchement de la banque, sur les affaires des orfèvres, étaient suffisants pour qu'ils puissent laisser aux fluctuations du marché le soin de régulariser la proportion des artisans qui travaillaient dans le pays.

Cette constatation est d'autant plus importante qu'elle s'applique également au problème, déjà évoqué, de l'exportation de l'orfèvrerie alexandrine et de la diffusion de ses modèles à l'époque hellénistique.

Si les marchands étrangers étaient prêts à acheter des pièces d'orfèvrerie pour les revendre à l'extérieur de l'Égypte, les Ptolémées n'avaient aucune raison de les en empêcher, puisqu'ils tiraient profit, non seulement de la production même des objets, mais aussi, à certaines époques du moins, de l'opération de change imposées aux étrangers désireux de les acquérir.

Si les dispositions économiques en vigueur sous les Ptolémées témoignent de conditions favorables à l'exportation de l'orfèvrerie alexandrine, il reste cependant à déterminer s'il y avait, à l'époque hellénistique, des centres susceptibles d'importer une partie de la production égypt-

tienne. Il est certain que les donations prestigieuses offertes aux grands sanctuaires, ainsi que les grandes processions et les fêtes officielles, auxquelles étaient conviées des délégations étrangères, devaient favoriser la prise de connaissance des modèles alexandrins dans la koiné hellénistique et encourager leur acquisition par des collectionneurs privés⁶¹. Aucune mention explicite de marchés étrangers n'apparaît cependant dans les documents écrits d'époque ptolémaïque, et la diffusion précoce de l'orfèvrerie alexandrine, si probable qu'elle soit, reste à démontrer à partir d'un ensemble de documents différents.

Quelques documents d'époque romaine attestent, en revanche, la circulation des produits égyptiens en or et en argent hors des frontières de l'Égypte. Le premier, datant du 1^{er} siècle apr. J.-C., est l'inventaire d'un trésor, constitué de cent quatre-vingt-trois pièces de vaisselle d'argent, soigneusement emballées dans des malles et déposées chez deux banquiers du Fayoum, Apollonios, fils de Banas, et Philostorgos⁶². L'absence du propriétaire, la terminologie latine adoptée pour désigner certains objets, la composition des services, trop nombreux et trop uniformes pour appartenir à une seule personne⁶³, leur distinction en ouvrages de confection ancienne et de confection moderne, la mention occasionnelle de certains de leurs auteurs, tout porte à croire qu'il s'agit d'un stock d'orfèvrerie prêt à être emmené en Italie pour y être vendu.

Le second témoignage figure dans le *Periplus Maris Erythrae*⁶⁴, où l'auteur du traité, un navigateur égyptien du 2^e siècle apr. J.-C., recommande aux marchands auxquels il s'adresse d'emmener avec eux des produits d'argenterie exécutés dans le goût des peuplades qu'ils trouveraient le long des côtes éthiopiennes⁶⁵.

Loin de témoigner d'un développement de l'orfèvrerie alexandrine advenu tardivement sous l'impulsion des nouveaux conquérants, ces documents me paraissent à la fois trahir les difficultés que rencontrèrent les orfèvres installés en Égypte après la prise du pays par Octave, et confirmer la vitalité acquise par l'orfèvrerie au cours des trois siècles de pouvoir ptolémaïque précédents.

Il est probable, en effet, que le déplacement du pouvoir à Rome modifia considérablement l'équilibre économique réalisé par les Ptolémées, et que la nouvelle capitale devint le principal marché des orfèvres égyptiens. Non contents d'y exporter leurs travaux, certains d'entre eux décidèrent même de quitter l'Égypte, pour aller pratiquer leur métier dans la patrie de leurs nouveaux maîtres, où ils s'attendaient à trouver la prospérité qui leur était nécessaire pour poursuivre leur activité. J'en prends pour exemple l'orfèvre Canôbos, dont l'inscription funéraire⁶⁶, datant du 1^{er} ou du 2^e siècle apr. J.-C., raconte qu'il quitta Alexandrie pour aller exercer son talent en Italie, mais qu'il y mourut prématurément, après un séjour de quelques mois seulement, à l'âge de trente-cinq ans.

Plusieurs papyrus tardifs d'époque romaine, qui font état de réquisitions de métal précieux effectuées par le gouvernement central⁶⁷, laissent encore supposer qu'à certaines époques, les orfèvres rencontrèrent de grandes difficultés pour s'approvisionner en matières précieuses.

Pourtant de nombreux indices attestent que la toreutique parvint, malgré ces difficultés, à se maintenir en activité en Égypte. Les ateliers d'époque romaine sont encore régulièrement répartis sur l'ensemble du territoire, comme l'attestent les documents papyrologiques (*cf. pl. 33, carte 4 et tableau*). Les habitants des villages de province ont la possibilité d'acheter dans les centres urbains les plus proches les produits qu'ils ne parviennent pas à trouver dans leurs agglomérations, tel ce riche romain de Thébaïde, qui envoie un serviteur à Koptos, pour y acheter des appliques en argent destinées à recouvrir un coffre en bois, mais renonce à y faire acheter une oinochoé en bronze, parce qu'il peut en trouver à meilleur compte dans son propre village⁶⁸. Que les orfèvres égyptiens continuent même à réserver une partie de leurs productions à la clientèle exotique des marchés éthiopiens témoigne enfin d'une vitalité que seule peut justifier une longue tradition de l'orfèvrerie alexandrine, remontant à l'époque des premiers Ptolémées.

Notes

¹ La liste que je propose s'inscrit dans le prolongement de celle établie par A. Adriani, *Gobelet des Amours Vendangeurs* (1939) 37, n. 77. Je n'y fais figurer que les objets en or et en argent. Je citerai d'abord les trésors, puis les pièces isolées, selon un ordre géographique allant de Basse en Haute-Egypte. 1) **Trésors**. 1) **Mendès**: F.W. v. Bissing, *Metallgefäße* (Cat. Gén. Musée du Caire, 1901) 3581-3585, pl. 3; E. Vernier, *Bijoux et Orfèvrerie* (Cat. Gén. Musée du Caire, 1927) 53267-53277, pl. 108-112. 2) **Toukh el-Karamous**: AA 1906, 135-138; AA 1907, 158-159; C.C. Edgar, *Musée Egyptien* 2 (1907), 57-62, pl. 22-28; Vernier, *op. c.* 53671, pl. 113. 3) **Delta I** (provenance exacte inconnue): A. Lansing, *Silver Bottle*, *BMM* sept. 1938, 199 s., fig. 1. 4) **Delta II** (provenance exacte inconnue): Lansing, *l. c.* fig. 2. 5) **Galjoub**: A. Ippel, *Bronzefund von Galjüb* (1922). 6) **Memphis** (Mit-Rahineh): AA 1907, 357 s.; O. Rubensohn, *Hellenistisches Silbergerät in Gipsabgüssen* (1911); C.S. Ponger, *Katalog Allard Pierson Mus. zu Amsterdam* (Allard Pierson Sticht 11, 1942) 78 s. 7) **Hermopolis**: E. Pernice, *Hellenistische Silbergefäße* (58. *Winckelmann. Pr.*, 1898). 8) **Dendérah**: Vernier, *op. c.* 53264-53266. 9) **Karnak**: AA 1904, 43-45. 10) **Qustul**: E. Zippert, *AOF* 8, 1932-1933, 159, fig. 10; W.B. Emery - L.P. Kirwan, *Royal Tombs of Ballana and Qustul* (1938). 11) **Méroé**: H. Schäfer, *Goldschatz einer Königin von Meroë* (Königl. Mus. zu Berlin, Mitt. aus d. Aegyptischen Sammlung 1, 1910) 91-188, fig. 204-205, pl. 35-36. 12) **Objets isolés**: 1) **Statuette en argent provenant d'Alexandrie**: E.A. Gardner, *Statuette representing a boy and goose*, *JHS* 6, 1885, 1-15, pl. A, fig. 51. 2) **Canthare en argent à représentations dionysiaques**: AA 1907, 358-359, 362, fig. 3; B. Segall, *Tradition u. Neuschöpfung* (119-120. *Winckelmann. Pr.*, 1966) 39-44, fig. 17 a-e. 3) **Vase globulaire à représentation de pêcheurs**: H.B. Walters, *Cat. Silver Plate in Brit. Mus.* (1921) 20, n° 76, pl. 12. 4) **Gobelet en argent de Méroé**: *BMusB* 23, 1925, 10, 20. Cf. pl. 30, carte 1 des trésors découverts en Egypte.

² J. Hackin, *Recherches à Begram* (Mém. Dél. Franç. en Afghanistan 9, 1939); J. Hackin et al., *Nouvelles recherches à Begram* (Mém. Dél. Franç. en Afghanistan 11, 1954).

³ J'aborderai ces questions dans la thèse de doctorat que je prépare actuellement sur les créations artistiques et le répertoire iconographique alexandrins à l'époque ptolémaïque (Université de Lausanne).

⁴ Fr. Preisigke, *Wörterbuch der griechischen Papyrusurkunden* 1-4 (1925-1971); Suppl. 1, 1940-1966 (1969-1971).

⁵ K. Fitzler, *Steinbrüche u. Bergwerke in ptol. u. röm. Aegypt* (1910) 6-7; F.W. von Bissing, *Geschichte Silbers u. Elektrons*, *Acta Orientalia* 4, 1926, 138-141.

⁶ Mes informations reposent principalement sur l'article de J. Vercoutter, *Gold of Kush*, *Kush* 7, 1959, 120-153. Cf. aussi M. Rostovtzeff; *Soc. and Econ. History of the Hellenistic World* 1 (1953) 351, 381-383; C. Préaux, *Economie Royale des Lagides* (1939) 253-265. Pour les mentions d'auteurs anciens, cf. Hdt. 3, 114; Diod. 1, 33; Strab. 17, 2, 2; Plin. 6, 189.

⁷ Vercoutter *op. c.* (supra n. 6) 130-133. Ce document épigraphique pallie le manque d'informations archéologiques et a permis d'organiser les quelques missions de reconnaissance qui ont eu lieu sur le terrain.

⁸ Cf. carte 2 de la répartition des mines d'or (pl. 31), empruntée à Vercoutter *op. c.* (supra n. 6) 129.

⁹ O. Guéraud, *Ostraca grecs et latins de l'wâdi Fawâkhir*, *BIAO* 41, 1942, 141-196, en particulier n° 29; C. Préaux - O. Guéraud, *Ostraca*, *CE* 22, 1947, 152-154.

¹⁰ *PSI* 6, 601, 9-10 (les abréviations que j'utilise pour les recueils papyrologiques sont celles de W. Peremans - J. Vergote, *Papyrologisch Handboek* [1942] 5-16); U. Wilcken, *APF* 7, 1924, 81. Pour l'histoire de Zénon et de ses archives, cf. M. Rostovtzeff, *A Large Estate* (1922) *passim*. Il est utile de garder en mémoire les phases principales de la carrière de Zénon, Grec de Mysie, en Egypte. Secrétaire du dioicète de Ptolémée II Philadelphie, Apollonios, de 260/259 (première attestation) jusqu'au printemps 256, Zénon s'installe avant la fin du mois d'avril 256 à Philadelphie, dans le Fayoum, comme administrateur officiel de la dôrea donnée par Ptolémée II à Apollonios. A l'avènement de Ptolémée III Evergète (246 av.), Apollonios fut destitué de ses fonctions et sa dôrea confisquée. A partir de cette date, les affaires de Zénon ont donc un caractère rigoureusement privé.

¹¹ Cf. carte de la répartition des mines d'or pl. 30, carte 1. Vercoutter attribue au règne des souverains méroïtiques plusieurs structures en pierre, retrouvées sur les bords du Nil, à la hauteur des sites où l'on broyait les dépôts rocheux, qu'il propose d'identifier comme des installations servant au lavage des pépites (*op. c.* [supra n. 2] 120-127, 151-153). C'est à ces mines que se réfère la description, par Agatharchidès (*Geogr. Gr. Min.* 1, p. 23-29), de l'extraction de l'or sur les bords de la mer Rouge. On a cru reconnaître sur leur emplacement les structures décrites par l'auteur vers 140 av. J.-C. Vercoutter montre cependant qu'elles appartiennent à une époque beaucoup plus tardive et que seul le broyage des blocs aurifères se faisait auparavant sur les lieux de l'extraction, le reste du traitement étant effectué sur les bords du Nil, en raison de la forte consommation d'eau qu'il requérait.

¹² Rostovtzeff *op. c.* (supra n. 6) 382-383; Diod. 1, 37, 5.

¹³ C. Préaux, *Révolutions égyptiennes sous les Lagides*, *CE* 11, 1936, 522-552.

¹⁴ Préaux *op. c.* (supra n. 6) 29-60.

¹⁵ *P. Cairo Zen.* 59021. Comme le papyrus mentionné plus haut à propos des mines thébaines, ce document officiel se trouve dans les archives de Zénon du fait qu'il appartient à la période où ce dernier était encore secrétaire du dioicète Apollonios. Les principaux commentaires en sont W. Schubart, *Die ptol. Reichsmünze in den auswärtigen Besitzungen unter Philadelphos*, *ZN* 33, 1921, 68 s.; Rostovtzeff *op. c.* (supra n. 6) 402; Préaux *op. c.* (supra n. 6) 271-275.

¹⁶ *P. Cairo Zen.* 59021, 9-11.

¹⁷ *P. Cairo Zen.* 59021, 42-46.

¹⁸ Je remarque toutefois que l'expression ἐπὶ τίνῃ τῆν ἀναφορὰν περὶ τούτων ποιεῖσθαι, utilisée à deux reprises par Démétrios, la première pour expliquer l'embarras des changeurs (1, 18), la seconde pour demander une réponse urgente à Apollonios (1, 40), pourrait suggérer un barème insuffisant, et que le problème trouverait peut-être une solution s'il était abordé dans la perspective de l'établissement des taux de change antiques.

¹⁹ *P. Cairo Zen.* 59021, 15-20, 23.

²⁰ Ath. 5, 197c-203b.

²¹ Aristée, *Lettre à Philocrate* 6, 51-82 in: A. Pelletier, *Lettre d'Aristée à Philocrate* (Sources chrétiennes 89, 1962) 130-143.

²² Il est certain que les jugements éthiques portés sur les propriétés privées de vaisselle précieuse, ainsi que les restrictions imposées à diverses occasions par l'Etat, étaient bien connus des auteurs d'époque romaine, tels Athénée, qui décrivent le luxe du mobilier ptolémaïque. Les citations d'auteurs romains se trouvent recueillies chez H. de Villefosse, *Luxe de l'argenterie*, *Gaz. Arch.* 1884, 231-240. Pour la question, formulée dans l'Antiquité, de la légitimité de l'or et de l'argent et de l'usage courant de la vaisselle précieuse, cf. Ath. 6, 228c-234c.

²³ Préaux *op. c.* (*supra* n. 6) Index, s.v. fêtes.

²⁴ Ath. *l. c.* (*supra* n. 20). En ce qui concerne la fondation des Ptolemaia et la date de la fête décrite par Ath., cf. H. Volkmann, *Ptolemaia*, *RE* 23,2 (1959) 1578-1590.

²⁵ Ath. 5, 203e-206c.

²⁶ Ath. 5, 197d.

²⁷ Ath. 5, 194c-195f.

²⁸ Ath. 5, 201e.

²⁹ Ath. 5, 199b-200a.

³⁰ Ath. 5, 202b-202f.

³¹ Suet., *Aug.* 41, 1; Dio Cass. 51, 5, 5; 17, 6. L'importance des trésors égyptiens pour les finances romaines est évoquée par G. Bodei Giglioli, *Pecunia fanatica*, *RSI* 1977, 33-76 (réimpr. in: *Studi su Praeneste*, 1978, 3-46).

³² *BGU* 6, 1211.

³³ *P. Gurob* 10.

³⁴ Cf. *supra* n. 12. Pausanias 1, 9, 3 mentionne également la réquisition, par Ptol. VI Philométor, des biens religieux conservés dans le temple d'Amon à Thèbes, « qui dépassait en richesses les sanctuaires les plus célèbres de Grèce, Delphes et Orchomène ».

³⁵ W. Otto, *Priester u. Tempel* 1 (1905; réimpr. 1971) 325-338; T. Grassi, *Liste Templari* (*St. Scuola Papirologica* 4, 4, 1926).

³⁶ Otto *op. c.* 1 (*supra* n. 35) 327-328. Une étude archéologique des édifices religieux devrait sans doute confirmer cette observation. Cf. aussi l'emplacement, quand il est connu, des trésors cités *supra* n. 1.

³⁷ Comme je l'ai dit plus haut (p. 69), les testaments, les plaintes ou les contrats de mariage sont pour la plupart des documents d'époque romaine; les garanties de prêts bancaires sont en revanche des documents d'époque ptolémaïque.

³⁸ Aristée *l. c.* (*supra* n. 21).

³⁹ Joseph., *Ant.* 12, 60-84.

⁴⁰ Pelletier *op. c.* (*supra* n. 21) 57-58 explique les raisons qui lui font dater la *Lettre d'Aristée* au début du 2^e siècle av. J.-C.

⁴¹ Pol. 26, 10, 3 (=Ath. 5, 193).

⁴² *CIG* 2852. Cf. l'excellent commentaire archéologique de C. Gasparri, *Donazione di Seleuco Nikator*, *Stud. Misc.* 15, 1970, 47-53.

⁴³ Cf. en particulier P. Roussel, *Cultes ég. à Délos* (1916) 239-245.

⁴⁴ La célébration de ce souverain et de ses richesses est traitée, en guise de conclusion, après la procession des Ptolémaia: Ath. 5, 203c-e.

⁴⁵ Il serait intéressant, à cet égard, d'observer si la sphère culturelle d'Alexandrie favorisa également la composition de traités sur l'orfèvrerie.

⁴⁶ *P. Petrie* 2, 43; *P. Petrie* 3, 117. Ce papyrus, publié une première fois en 1903 dans le deuxième volume des *P. Petrie*, a été revu et corrigé en 1905 dans le troisième volume de cette même collection. Les références à ce document seront toutes citées d'après la publication de *P. Petrie* 3, 117.

⁴⁷ Dans la deuxième édition, le papyrus est constitué de onze fragments. Il n'est cependant pas certain qu'il soit justifié d'ajouter les fragments i) à k) aux fragments a) à h), suivant la proposition de Smyly; un examen attentif des sites dans lesquels sont effectuées les perceptions montre, en effet, que les agglomérations mentionnées dans les fragments a) à h) appartiennent toutes à la méride de Thémistès, dans le nôme Arsinoïte, alors que celles des fragments i) à k) appartiennent toutes à celle d'Héracléidès, cf. C. Wessely, *Topographie des Faijûm* (*Denkschrift. Kaiserl. Akad. d. Wiss.* 50, 1904; réimpr. 1975). La similitude des deux ensembles ne signifie pas qu'ils doivent nécessairement constituer un seul document; rien n'empêche qu'ils émanent, l'un des autorités de la méride de Thémistès, l'autre de celles de la méride d'Héracléidès. La proposition de Smyly impliquerait, en revanche, que le document émane de l'administration centrale du nôme Arsinoïte, où les relevés auraient tous été copiés avant l'addition finale des taxes, telle qu'elle est illustrée par le *P. Par.* 67. Il est difficile de trancher la question sans disposer au moins d'une reproduction photographique du papyrus. Comme la *χρυσσοχοικη* n'est pas mentionnée dans les fragments i) à k), je limiterai de toute façon mon étude aux documents appartenant à la circonscription administrative de la méride de Thémistès, les fragments a) à h).

⁴⁸ Pour la nature de ces diverses taxes, cf. Préaux *op. c.* (*supra* n. 6) Index.

⁴⁹ d 71 χρυσσοχοικης
πηλουσιου μανρης χεναρως ε
η
αλεξανδρου ν θεων ηφαιστ[ιωνος

e 16 χρυσσοχοικης
πηλουσιου μανρης χεναρως ε
η
αλεξανδρου ν θ.ωνις φαητος δ

PLACE DE LA TOREUTIQUE ALEXANDRINE DANS L'ÉCONOMIE LAGIDE

	αρσινόης π[
f 1	χρυσοχοικης .[.....]ης Τεεβησις και φιλων	χ ε
	πασις θοτεως	ε
	πασις αρενδωτου	δ
5	πηλουσιου μαρρης θεαδελφιας ωρος	ε δ

⁵⁰ Comme le début du papyrus n'est pas conservé, le nom de l'autorité à laquelle la requête est adressée, ainsi que le nom de l'associé, ou des associés de Gaius Longinus Priscus, ne sont pas conservés.

⁵¹ U. Wilcken, *Griechische Ostraka* 1 (1899) 328-329.

⁵² *BGU* 6, 1242, 4, 10-11. Ἀσημονία dérivé de ἄσημος, «dépourvu de marque», s'utilise conventionnellement pour désigner les métaux non frappés, par opposition aux métaux monnayés.

⁵³ *P. Lond.* 890, 7, 74, 75, 81, 97, 100, 191. Comme le compte fait mention (l. 121) des orfèvres de la πόλις, on peut supposer que la banque ne se trouvait pas dans le chef-lieu du nôme.

⁵⁴ F. Heichelheim, Monopole, *RE* 16 (1933) 158-190; cf. aussi, pour le problème des monopoles ptolémaïques, C. Préaux, Origines des monopoles lagides, *CE* 29, 1954, 312-327.

⁵⁵ Le calcul ne serait correct que s'il s'agissait de deux tetartés et demi, ou d'une tetarté et demie à 1500 drachmes la tetarté, comme à la ligne 86.

⁵⁶ J.G. Milne, Hawara Papyri, *APF* 5, 1913, 382 (n° 68).

⁵⁷ La désignation τραπεζῆ Μακεδόν[ω]ν me paraît mériter une attention particulière et nécessiter une explication sur le statut des communautés financières étrangères à Alexandrie. Je remets cette étude à une autre occasion.

⁵⁸ *BGU* 4, 1065; U. Wilcken, *APF* 4, 1907, 561.

⁵⁹ Cf. *supra* p. 76 et n. 49.

⁶⁰ Cf. tableau de la répartition des orfèvres en Egypte gréco-romaine, p. 78 et pl. 32-33, cartes 3 et 4. Les références aux papyrus démotiques sont tirées de W. Peremans - E. Van't Dack, *Prosopographia Ptolemaica* 5 (1963) 13304-13354. Ce tableau inclut également les documents d'époque romaine relatifs aux orfèvres. Il pourrait être complété par la mention des sites archéologiques, tels Memphis ou Galjoub, où des ateliers d'orfèvres, ou des matrices ou des instruments attestant leur présence, furent retrouvés.

⁶¹ Cette observation n'est pas spécifique du cas d'Alexandrie, mais s'applique également aux autres centres hellénistiques, de Syrie par exemple, où la même coutume des donations et des processions est bien attestée.

⁶² *BGU* 3, 781; F. Drexel, Aegyptisches Silberinventar, *Röm. Mitteil.* 36-37, 1921-22, 34-57.

⁶³ La confrontation des services du papyrus *BGU* 3, 781 et des services découverts à Hildesheim, Pompéi et Boscoreale, fait ressortir des caractéristiques importantes du banquet romain: le nombre de pièces dont ils sont constitués est conditionné par le nombre conventionnel de convives et de plats des grands repas où l'on utilisait la vaisselle précieuse, cf. Drexel *op. c.* (*supra* n. 62) 40-43.

⁶⁴ H. Frisk, *Périple de la Mer Erythrée* (1927). La date du Périple n'est pas définitivement fixée en raison des décalages qui se manifestent entre la chronologie des diverses régions qui, d'Egypte en Inde, constituent les étapes commerciales des marchands. Pour un état de la question, cf. M. Rodinson, Ethiopien et Sudarabique, *AEHE*, IV^e sect. 1974/1975 (1975) 201-224; 1975/1976 (1976) 209-247, qui constate, en conclusion, que le Périple pourrait aussi bien dater du début du 2^e siècle apr. J.-C. que du début du 3^e.

⁶⁵ Périple 6: ἀργυρώματα καὶ χρυσώματα τοπικῶ ῥυθμῶ κατεσκευασμένα.

⁶⁶ E. Breccia, *Iscrizioni Greche e Latine* (*Cat. Gén. Ant. Musée d'Alexandrie*, 1911) 163, n° 318, pl. 51.

⁶⁷ *P. Oxy.* 17, 2106. 43, 3120; *PSI* 4, 310; *P. land. inv.* 315 (tous du début du 4^e siècle apr. J.-C.). Cf. J.R. Rea, Imperial Bullion Purchases, *CE* 49, 1974, 163-174.

⁶⁸ *P. Giss.* 47 (2^e siècle apr.).

